

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 28 avril 1908,

Vu l'engagement en date du 5 Décembre 1907
pris par le Conseil municipal de Giron et le consentement
de M. Brusseau, propriétaire, en date de 28 février 1908,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrêté.

Article premier.

Le Grotto des *Stimonds*, à Giron

(Ain),

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

S. P. Giron

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aisne, au Maire de la
commune de Guignies et à M. Buroches, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 juin 1909.

Signé Gaston Doumergue.

Pour ampliation

Le Chef de la Division des Services d'architecture,

